Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic 6211-18-015

## **Guay-Lachance, Maxandre (BAPE)**

**Objet:** 

TR: Fwd: RE: Questions concernant la gestion du bruit pour les projets du MTMDET

**De :** Louise Gonthier [mailto:lou.gonthier@hotmail.com]

Envoyé: 16 juin 2016 14:17

À: Guay-Lachance, Maxandre (BAPE) < Maxandre.Guay-Lachance@bape.gouv.qc.ca>

Cc: Gamache, Line < line.gamache@transports.gouv.qc.ca>

Objet: Re: Fwd: RE: Questions concernant la gestion du bruit pour les projets du MTMDET

Bonjour,

Comme entendu, je transmets la réponse de Mme Line Gamache, ing. concernant le 75 dBa de jour dans les projets routiers pour dépôt au BAPE.

Louise Gonthier Chargée des projets spéciaux MTMDET

De: Gamache, Line

Envoyé: jeudi 16 juin 11:38

Objet : RE: Questions concernant la gestion du bruit pour les projets du MTMDET

À: Gonthier, Louise, 'lou.gonthier@hotmail.com'

## Bonjour,

Voici quelques éléments de réponse.

Le 75 dBA n'est pas une norme du ministère même si ceci apparaît au chapitre 9 du tome II (Construction)des normes du MTQ, voir l'extrait joint. Tu remarqueras que le mot « Norme » n'est pas écrit sur le document, le chapitre 9 est plutôt un guide de bonnes pratiques environnementales dans le cadre de travaux routiers. Toutefois, le ministère utilise généralement le niveau de 75 dBA (L<sub>10</sub> mesuré sur 30 minutes) comme niveau sonore à ne pas dépasser le jour entre 7h et 19 h dans le cas de chantier routiers.

Les niveaux sonores maximaux recommandés lors de chantiers routiers qui sont montrés au tableau joint ont été établis en se basant sur des recherches bibliographiques et en analysant la pratique couramment utilisée à ce sujet en Amérique du Nord. Les critères utilisés par le ministère sont fortement inspirés de l'approche utilisée par le département de transport américain (DOT) du Massachusetts lors de la réalisation du projet du *Central Artery/Tunnel* surnommé *Big Dig*.

**Pourquoi 75 dBA?**: D'abord il s'agit d'un niveau sonore de pointe (L<sub>10</sub>) et non d'une moyenne sur 12 heures, donc le niveau sonore permis n'est pas constamment de 75 dBA. Généralement à l'intérieur d'un bâtiment avec les fenêtres fermées, une atténuation de 25 à 30 dBA du niveau sonore extérieur est réaliste, donc en supposant que le niveau extérieur est de 75 dBA, le niveau intérieur pourrait varier de 45 à 50 dBA selon la qualité du bâti et de la fenestration. Un niveau intérieur de 45 à 50 dBA le jour est acceptable et permet et vaquer aux occupations courantes sans problème. Si les fenêtres sont ouvertes, selon l'orientation de la pièce par rapport au chantier, une atténuation de 10 à 15 dBA est possible. Après 19 h (le soir et la nuit) les niveaux sonores autorisés sont plus restrictifs et ils sont basés sur les niveaux sonores ambiants.

Pourquoi applique-t-on le  $L_{10}$  au lieu du  $L_{eq,12h}$ ?: Le niveau  $L_{10}$  est plus restrictif et prend en compte les pointes de bruit ainsi, sur une heure le  $L_{10}$  représente le niveau sonore dépassé pendant 6 minutes. Généralement les suivis de chantiers que nous effectuons avec des stations de mesure du bruit automatisées, montrent une différence de 2 dBA entre le  $L_{10}$  et le  $L_{eq}$  pour une même période de mesure, le  $L_{eq}$  étant le niveau sonore le plus bas. Donc en utilisant le  $L_{10}$  le niveau permis est plus restrictif.

**Application du 75 dBA dans le projet de Malartic? :** Pour la partie route ce serait approprié, car il n'est pas logique d'exiger un niveau sonore inférieur dans le cas présent à celui utilisé pour les chantiers du ministère.

J'espère que mes explications sont compréhensibles. Je suis à mon bureau jusqu'à 16h30 si tu veux me joindre.

## Salutations,

Line Gamache, ing.

## Direction des inventaires et du plan métropolitain

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

500, boulevard René-Lévesque Ouest

3e étage, C.P. 5, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél.: (514) 873-7781 poste 33286

line.gamache@transports.gouv.qc.ca